

**Conditions générales de vente
de Mold-Masters Europa GmbH, Baden-Baden**

1. Champ d'application

Nos ventes et livraisons sont exclusivement basées sur les termes de l'accusé de réception de commande et sur les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »), que l'Acheteur accepte en passant une commande ou en réceptionnant le produit ou le service. Les CGV sont également applicables à toutes les opérations conclues à l'avenir avec l'Acheteur. Les termes dispositions contradictoire émanant l'Acheteur sont expressément rejetées, même si nous ne nous y opposons pas explicitement.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Sauf stipulation contraire, nos offres et devis ne sont pas engageants. La conclusion d'un contrat nécessite la délivrance de notre accusé de réception de commande écrit. Les contrats sont exclusivement régis par les termes de l'accusé de réception de commande ainsi que les présentes CGV. Tous accords ou engagements formulés à l'oral doivent être réitérés par écrit pour être valables.
- 2.2 Les documents fournis dans le cadre des offres tels que les illustrations, les dessins, les cotes et les renseignements relatifs à la performance, le poids, la surface requise ou la consommation d'énergie, ne sont engageants qu'en cas d'accord formel et écrit. Nous conservons la propriété et le droit d'auteur sur ces documents, au même titre que sur nos offres et devis. Il est interdit de les divulguer à des tiers. Ces documents devront nous être restitués sans délai sur simple demande de notre part.
- 2.3 Hormis nos représentants légaux et/ou fondés de pouvoir, seules les personnes que nous avons mandatées par écrit et explicitement vis-à-vis de l'Acheteur, sont autorisées à conclure des contrats pour notre compte ou à émettre des engagements contraignants relatifs à la marchandise ou à d'autres conditions générales ou modalités.

3. Prix et modalités de paiement

- 3.1 Nos prix s'entendent « Ex Works » (EXW – Incoterms[®] 2020) Aéroport de Francfort ou « Ex Works » (EXW – Incoterms[®] 2020) Baden-Baden, en Allemagne en cas de livraison directe (sans passer par l'aéroport de Francfort). Ils incluent l'emballage, mais ne comprennent pas le montage, installation ou la mise en service. Tous les prix sont indiqués en EURO. Les TVA au taux légal et toutes autres taxes liées à l'importation de la marchandise sont à la charge de l'Acheteur.
- 3.2 Les factures sont payables sans déduction sous trente (30) jours à compter de la date de facture ; passé ce délai, l'Acheteur sera en retard de paiement. Les paiements seront, dans un premier temps, imputés aux créances exigibles les plus anciennes et, dans un second temps, aux dépenses encourues puis aux intérêts. Les factures sont réputées réglées dès que nous disposons du montant exigible.
- 3.3 Si la date de livraison fixée est postérieure de plus de quatre (4) mois la date de conclusion du contrat et si, après la conclusion du contrat, nous sommes confrontés à une hausse imprévisible des coûts relatifs à la marchandise à livrer, nous sommes en droit d'augmenter le prix convenu de manière raisonnable. La hausse des prix peut provenir de l'augmentation de la charge salariale, du coût du matériel, du coût de l'énergie et des frais de transport, ainsi que des taxes. L'Acheteur peut demander une déclaration confirmant les raisons de cette hausse des prix. Dès lors que la hausse des prix dépasse 5 %, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat par écrit dès la réception de la déclaration correspondante.
- 3.4 En cas de non-respect des délais de paiement, des intérêts moratoires sont exigibles au taux légal. Nous nous réservons le droit de demander l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire causé par le retard de paiement.
- 3.5 L'Acheteur ne peut faire valoir son droit de compensation ou de rétention que si ses créances ont été jugées incontestables ou exécutoires.
- 3.6 Si, après la conclusion du contrat, nous constatons que l'Acheteur risque de ne pas pouvoir honorer ses paiements, nous sommes autorisés à suspendre les livraisons en cours jusqu'au versement d'un acompte ou d'un dépôt de garantie. À défaut du versement de l'acompte ou du dépôt de garantie après un délai convenable, nous pourrions, sans préjudice de tous autres droits et recours, résilier en tout ou en partie certains contrats isolés, voire tous les contrats concernés.

4. Livraison et transfert des risques

- 4.1 Sauf convention contraire, les dates et délais de livraison indiqués par notre société sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants. Les délais de livraison commencent à courir dès la réception de l'accusé de réception de commande, à condition que toutes les modalités d'exécution du contrat aient été déterminées en détail et que l'Acheteur nous ait remis tous les documents exigibles.
- 4.2 Certaines circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures, telles que les cas de force majeure, les guerres ou les situations similaires, les ordres des pouvoirs publics, les émeutes, les épidémies, les pandémies, les retards de transport, les grèves, les blocus ou les arrêts de production, ainsi que toutes autres circonstances hors de notre contrôle nous libèrent de notre obligation d'exécution de la livraison dans les délais convenus pendant toute la période durant laquelle elles affectent notre capacité de livraison. Cette clause est également valable si nous/nos fournisseurs ou leurs sous-traitants sont déjà en retard au moment de la survenue de ces circonstances. Les délais de livraison en cours seront prolongés de la durée de l'événement perturbateur. Dès lors que les circonstances affectant notre capacité de livraison durent plus de trois (3) mois, les parties sont autorisées à résilier le contrat en tout ou en partie. L'Acheteur sera dûment informé de la survenue d'événements de cette nature.
- 4.3 S'agissant des biens fabriqués par des tiers, notre obligation de livraison est conditionnée notre approvisionnement conforme et ponctuel par nos propres fournisseurs.
- 4.4 En cas de retard de livraison, l'Acheteur est autorisé à résilier le contrat, à condition que la cause du retard nous soit imputable et que la livraison n'ait pas eu lieu après expiration d'un délai de grâce raisonnable fixé par l'Acheteur.
- 4.5 Les risques sont transférés à l'Acheteur au moment de la remise de la marchandise au transporteur. En cas de retard de remise ou d'envoi pour des raisons imputables à l'Acheteur, les risques lui seront transférés le jour où la marchandise sera prête à être expédiée. Sauf indication contraire de l'Acheteur, nos livraisons sont effectuées en express ou par UPS aux frais et risques et périls de l'Acheteur.
- 4.6 Les livraisons partielles doivent être autorisées pour juste motif, si cela est raisonnable pour l'Acheteur.

5. Réserve de propriété

- 5.1 La marchandise demeure notre propriété jusqu'au règlement intégral de toutes nos créances résultant de nos relations commerciales avec l'Acheteur. En cas de facture en souffrance, la réserve de propriété sert de sûreté pour le recouvrement des créances ouvertes qui nous sont dues.
- 5.2 L'Acheteur a le droit de transformer et d'aliéner la marchandise livrée avec réserve de propriété (ci-après « Marchandise en Garantie ») dans le cadre de ses activités ordinaires. Il est interdit à l'Acheteur de mettre en gage la Marchandise en Garantie et de prendre des mesures de quelque nature que ce soit, susceptibles de mettre en péril notre propriété. L'Acheteur nous cède d'ores et déjà ses créances nées de la revente ; nous acceptons cette cession par les présentes. Nous l'autorisons irrévocablement à recouvrer, pour notre compte et en notre nom, les créances qu'ils nous a cédées. Dans la mesure où l'Acheteur vend la Marchandise en Garantie avec réserve de propriété avec d'autres biens, la cession ne concerne que la part de la créance totale envers le tiers équivalant au prix d'achat convenu entre l'Acheteur et notre société pour ladite Marchandise en Garantie, en sus d'une marge de sûreté à hauteur de 10 % de ce prix. Si l'Acheteur tarde à honorer ses obligations essentielles, dont le paiement du prix d'achat, nous pouvons retirer cette autorisation ainsi que le droit de revendre la marchandise.
- 5.3 Toute fusion, transformation ou modification de la marchandise réalisée par l'Acheteur a lieu pour notre compte. En cas de fusion ou de transformation de la Marchandise en Garantie avec d'autres biens, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la Marchandise en Garantie par rapport à celle des autres biens fusionnés ou transformés au moment de la fusion ou de la transformation. L'Acheteur conservera pour nous la nouvelle chose en copropriété à titre gracieux. La marchandise dont nous sommes copropriétaires, est également dénommée ci-après Marchandise en Garantie.
- 5.4 L'Acheteur est tenu de nous fournir, à tout moment, tous les renseignements souhaités au sujet de la Marchandise en Garantie ou des créances qui nous ont été cédées dans ce cadre. Si des tiers ont accès à la Marchandise en Garantie, l'Acheteur est tenu de les informer de notre réserve de propriété et de nous le faire savoir sans délai en nous remettant tous les documents. Les dépenses encourues pour empêcher ces accès et les frais de défense contre toutes prétentions sont à la charge de l'Acheteur.
- 5.5 Dès lors que l'Acheteur tarde à honorer ses obligations essentielles, nous pouvons, sans préjudice de tous autres droits et recours, résilier le contrat et réclamer la Marchandise en Garantie, ainsi que demander la cession des éventuels droits de restitution de l'Acheteur envers des tiers. Dans ce cas, l'Acheteur est tenu de nous permettre immédiatement ou nos mandataires d'accéder à la Marchandise en Garantie et de la restituer.
- 5.6 L'Acheteur participera à toutes les mesures nécessaires ou opportunes pour faire valoir et appliquer notre réserve de propriété. En cas de livraison dans un pays où la présente clause de réserve de propriété n'offre pas le même effet de sûreté qu'en République fédérale d'Allemagne, l'Acheteur mettra tout en œuvre afin de nous accorder des garanties similaires.

6. Garantie des vices cachés, contrôle des droits de PI et dégageement de la responsabilité en cas de violation

- 6.1 Les droits à la garantie implique que l'Acheteur inspecte les biens livrés à réception et sans délais, et qu'il nous ait signalé par écrit ces vices ou défauts sans délai, et sept (7) jours au plus tard après la livraison. L'Acheteur est tenu de nous informer par écrit des vices cachés sans délai dès leur découverte.
- 6.2 Nous avons le droit d'inspecter et de tester la marchandise objet de la réclamation. L'Acheteur est tenu de nous accorder l'accès et le temps nécessaire pour exercer ces droits. Nous pouvons également demander à l'Acheteur le renvoi de la marchandise objet de la réclamation à ses propres frais.
- 6.3 Lors du transfert des risques, la marchandise doit être conformes aux spécifications écrites. En cas de défaut qui relève d'une garantie, nous sommes en droit de remédier au défaut, à notre seule discrétion par réparation de la marchandise ou son remplacement, ce sans aucun frais pour l'Acheteur. Si nous sommes dans l'incapacité de réparer ou de remplacer la marchandise, ou si remplacement ou la réparation est déraisonnable pour l'Acheteur, ou en cas de refus de notre part, l'Acheteur peut soit résilier le contrat selon les dispositions prévues par la loi, soit solliciter une réduction du prix ou demander des dommages-intérêts en application du paragraphe 7, soit exiger le remboursement de ses dépenses inutiles.
- 6.4 L'Acheteur est tenu de nous octroyer le l'opportunité et le temps nécessaire pour remédier au défaut. L'Acheteur n'est autorisé à réparer ou faire réparer la marchandise viciée ou à nous demander le remboursement des dépenses requises que si celui-ci est intervenu (i) afin d'écartier un risque imminent pour la sécurité sur le lieu de travail ou (ii) afin d'empêcher la survenue de dommages disproportionnés ou (iii) si nous tardons à effectuer la réparation. Les dépenses nécessaires seront remboursées, à condition que l'Acheteur nous ait informés sans délai de ces interventions par écrit et que nous n'ayons proposé aucune autre solution raisonnable. Les pièces remplacées devront nous être retournées sur simple demande de notre part.
- 6.5 Si une réclamation s'avère injustifiée et que l'Acheteur pouvait en avoir connaissance, celui-ci est tenu de nous rembourser toutes les dépenses que nous avons effectuées dans le cadre de la réclamation injustifiée (dont les frais de matériel, de transport et de main-d'œuvre).
- 6.6 Nous ne répondons pas des dommages occasionnés par une erreur de montage ou de mise en service commise par l'Acheteur, par une mauvaise utilisation, par une utilisation excessive, par l'usure naturelle, par le manque d'entretien, en particulier par le non-respect des consignes d'utilisation et de maintenance, par l'usage d'équipements inappropriés, par des conditions de fonctionnement inhabituelles, dont notamment les facteurs chimiques, électrochimiques et autres.
- 6.7 Les droits de réclamation pour vices cachés de l'Acheteur se prescrivent à l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de la livraison de la marchandise auprès de l'Acheteur. Cette disposition est sans préjudice du § 445b du code de commerce allemand (BGB). Les délais de prescription prévus par la loi s'appliquent aux demandes de dédommagement de la part de l'Acheteur pour d'autres motifs que les défauts de la marchandise, ainsi qu'aux droits de l'Acheteur découlant de vices cachés frauduleusement ou causés intentionnellement.
- 6.8 Nous ne vérifions pas que si demandes de l'Acheteur ou du client final notamment quant au design ou aux exigences de performances ne violent pas des droits de propriété intellectuelle, en ce compris le design du produit final. L'Acheteur s'engage à effectuer ce contrôle de conformité avec les droits de propriété intellectuelle et ce avant la validation des plans et la mise en production, ainsi qu'à nous contacter sans délai dès qu'il a connaissance ou de sérieuses raisons de penser que les caractéristiques du design ou les exigences de performance remis ou demandés par l'Acheteur ou le client final sont susceptibles de violer des droits de propriété intellectuelle. L'Acheteur nous dégage de toute responsabilité et accepte de nous indemniser en cas de recours, litiges, de tout préjudices, responsabilité, frais et dépenses et ce compris les honoraires d'avocats, en cas ou relation avec le non-respect de l'obligation susnommée et/ou l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle portant sur le design, les caractéristiques de conception ou les descriptifs de performance remis ou demandés par l'Acheteur ou le client final, y compris le design demandé par le client final.

7. Limitation de responsabilité

7.1 Notre responsabilité légale pour les dommages est limitée de la manière suivante :

- (i) En cas de manquement par négligence au respect des obligations essentielles du contrat, notre responsabilité est limitée au montant des dommages prévisibles pour ce type de contrat. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect des obligations non essentielles du contrat.
- (ii) Les limites de responsabilité susnommées ne s'appliquent à la responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de faute grave, à la responsabilité du fait des produits défectueux, à la responsabilité en cas d'atteinte volontaire à l'intégrité corporelle et à toutes autres dispositions impératives en matière responsabilité. Par ailleurs, la clause de non-responsabilité précédente n'est pas valable dans la mesure où nous avons offert une garantie.

7.2 L'Acheteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour empêcher et minimiser tout dommage.

8. Responsabilité du fait des produits défectueux

Si l'Acheteur revend la marchandise, qu'elle ait été modifiée ou non, soit après son utilisation, sa transformation, sa modification, sa fusion, son assemblage ou son mélange avec d'autres biens, celui-ci est tenu de nous indemniser contre toute action en toute responsabilité du fait des produits défectueux émanant de tiers dans la mesure où il serait responsable des défauts entraînant la responsabilité par rapport à des tiers.

9. Caractère prioritaire des règles d'exportation

Les livraisons et les prestations sont exécutées sous réserve du respect des réglementations nationales et internationales en vigueur et en particulier sous réserve de conformité avec les réglementations de contrôles des exportations, d'embargos et de restrictions des autorités nationales entravant l'exécution de la livraison ou de la prestation. Les parties s'engagent à se fournir mutuellement tous les renseignements et documents nécessaires à l'exportation, au transport et/ou à l'importation des biens par l'autre partie. Les retards occasionnés par les contrôles à l'exportation/l'importation et les contrôles douaniers ou par les procédures d'autorisation administratives entraîneront le prolongement ou le report des délais ou des dates de livraison en conséquence.

10. Protection des données

Les parties s'engagent à respecter les lois applicables en matière de protection des données personnelles, en ce compris le règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 (RGPD), ainsi que toutes les dispositions d'application et d'exécution et modalités complémentaires nationales en vigueur, et à garantir le respect de ces lois par leur personnel, leurs agents et leurs représentants, ainsi que leurs sous-traitants. En qualité de responsable du traitement, chaque partie peut traiter les données à caractère personnel (nom, coordonnées, etc.) de l'autre partie et de ses agents, ses représentants, son personnel et ses sous-traitants, dans la mesure où le traitement est nécessaire aux fins de l'administration des clients/fournisseurs, la comptabilité/l'exécution des paiements et le respect des législations et réglementations. Ces données peuvent être transmises par le responsable du traitement à ses sous-traitants, à des sociétés affiliées et/ou à des organismes publics dans la limite nécessaire aux fins susnommées. En cas de transfert de données personnelles dans des pays situés en dehors de l'EEE, le responsable du traitement s'assurera du respect de toutes les exigences légales au titre de ce transfert. Le responsable du traitement accorde aux personnes concernées un droit d'accéder aux données à caractère personnel qui ont été collectées à leur sujet et, s'il y a lieu, le droit de faire rectifier ou effacer les données incorrectes.

11. Langue faisant foi

La version originale en allemand des présentes CGV prévaut. La traduction en langue française ne fait pas foi dans la mesure où elle diverge de la version originale en allemand.

12. Dispositions finales

- 12.1 Si l'une ou l'autre disposition des présentes CGV devient invalide en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- 12.2 L'Acheteur n'est pas autorisé à céder ses droits nés du contrat. Cette disposition est sans préjudice du § 354a du code de commerce allemand (HGB).
- 12.3 Le lieu d'exécution est Baden-Baden, en Allemagne. La juridiction compétente est exclusivement celle de Baden-Baden, en Allemagne. Nous avons néanmoins le droit d'introduire une action en justice à l'encontre de l'Acheteur auprès d'un autre tribunal.
- 12.4 Le contrat est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).